APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE

CONTRAT DE VILLE DE SAINT- MALO AGGLOMERATION 2015/2023













TABLE DES MATIERES

Préambule	2
Le Contrat de Ville	3
PILIERS	3
QUARTIER CONCERNE	4
L'appel à projets 2023	5
LES PRIORITES EN 2023	5
CALENDRIER DE LA SESSION POUR LA PROGRAMMATION PRINCIPALE	8
SUIVI ET EVALUATION	8
Vos interlocuteurs	9

Préambule

La politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité. Dans ce cadre, l'Etat, le Département, Saint-Malo Agglomération et Emeraude Habitation se sont associés dans l'objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Cet objectif trouve sa traduction dans le « contrat de ville » élaboré dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

Convaincus que c'est ensemble, habitants, acteurs associatifs, acteurs institutionnels que nous arriverons à répondre aux besoins des habitants et du quartier, nous réaffirmons comme priorité pour cette année 2023 les projets collectifs construits avec et pour les habitants des secteurs du quartier prioritaire : La Découverte, Alsace Poitou, Espérance, Marville.

Le contrat de ville fait l'objet d'une prorogation pour l'année 2023, avant une nouvelle forme de contractualisation dont les contours restent à définir pour l'année 2024. Cette période transitoire nous donne l'occasion d'expérimenter les nouvelles modalités d'appel à projet. Elles s'inscrivent dans une dynamique permettant une temporalité qui s'adapte aux structures associatives, favorise l'innovation et la coopération.

Au regard des besoins du quartier nous vous encourageons à poursuivre et à renforcer les synergies entre acteurs pour porter des actions partenariales fortes, innovantes, cohérentes et complémentaires entre elles.

Des temps de travail seront menés au cours de l'année 2023 et nous ne manquerons pas de vous associer à la définition de la nouvelle contractualisation.

C'est grâce à votre mobilisation, porteurs de projets, que le contrat de ville se concrétise auprès des habitants et contribue à leur épanouissement, et à ce titre nous vous remercions de votre engagement.

Le Contrat de Ville

Politique de la Ville

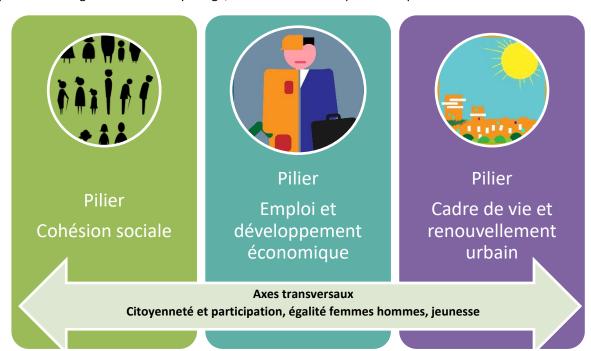
- Politique de cohésion urbaine et de solidarité, elle est « conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. »(loi Lamy du 21 février 2014).
- Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

Contrat de Ville Saint Malo Agglomératior

• Signé le 8 juillet 2015, il constitue le cadre contractuel et opérationnel de mise en œuvre de la politique de la ville

Piliers

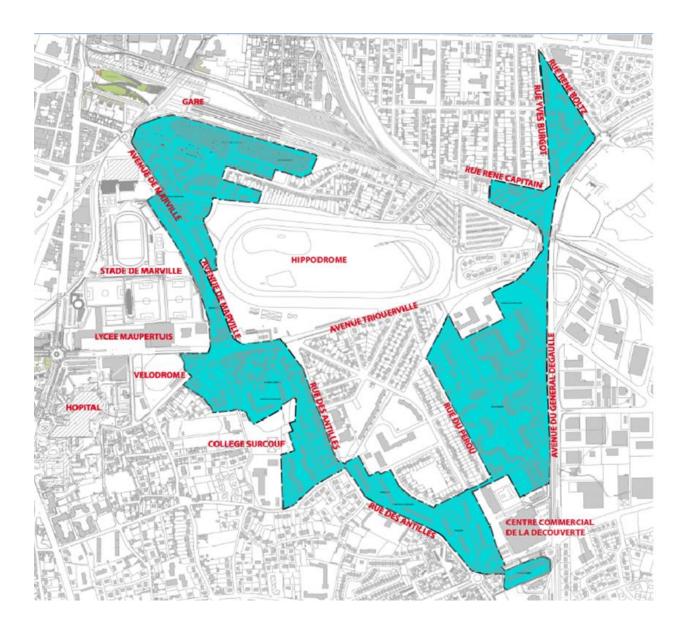
A partir d'un diagnostic territorial partagé, le contrat de ville repose sur 3 piliers.



Initialement signé pour 5 ans (2015-2020), le Contrat de Ville est prorogé jusqu'en 2023.

Quartier concerné

La politique de la ville est une politique territorialisée. Sur le territoire de Saint-Malo Agglomération, un quartier est prioritaire au titre de la politique de la ville (QPV). La liste des rues est jointe en annexe.



L'appel à projets 2023

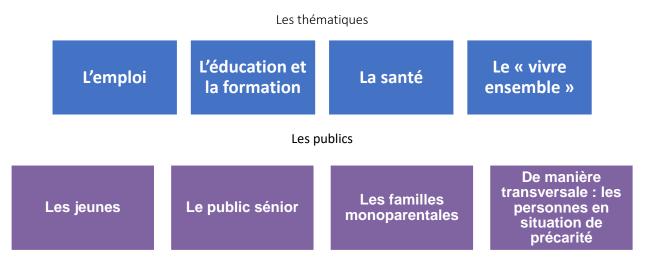
Il vise à:

- Faire émerger et soutenir des initiatives au profit des habitants du quartier prioritaire,
- Orienter les actions portées par des acteurs de proximité, afin d'atteindre les objectifs du Contrat de ville
- Compléter les politiques de droit commun menées sur le territoire par les collectivités (Ville de Saint-Malo, Agglomération, Département, Région), l'Etat (Education Nationale, Justice....) et les autres signataires du Contrat de ville
- Proposer et expérimenter de nouvelles actions au regard des besoins du quartier et de l'évaluation annuelle de la programmation.

L'Etat, le Département, Emeraude Habitation et la Communauté d'Agglomération de Saint-Malo participent, grâce à la mobilisation de crédits spécifiques, au financement de projets qui constitueront le programme d'actions annuel du Contrat de Ville. Cet appel à projets permet d'organiser le co-financement entre les partenaires financeurs.

Au titre de l'année 2023, l'appel à projets couvre tous les piliers et axes transversaux du contrat de ville (cf. annexe 1). Suite à l'évaluation du contrat de ville mené en 2022, les financeurs ont toutefois priorisé certaines thématiques et certains publics. Ces enjeux prioritaires prennent en compte l'avis du conseil citoyen.

Les priorités en 2023



Quel que soit le domaine dans lequel se déroule l'action, une attention particulière sera accordée :

- **à l'innovation,** à travers notamment l'émergence de projets collectifs entre partenaires associatifs, acteurs locaux et habitants.
- 🔖 à la prise en considération des axes transversaux :
 - Citoyenneté et participation des habitants
 - Egalité femmes hommes
 - Jeunesse
- waux pratiques de l'aller vers, permettant de créer des liens avec les habitants les plus éloignés (les invisibles, les personnes isolées, les jeunes "ado"...)
- **aux initiatives portées par les habitants** ou prévoyant des démarches de participation des habitants avérées.

Comment déposer un projet en 2023 ?

1	Qui peut répondre ?	Tout porteur de projet répondant aux besoins du public des quartiers prioritaires de Saint-Malo.
	Pour l'année 2023, le	s modalités de dépôt de dossiers évoluent : 2 options possibles
Quand répondre ?		Pour vous accompagner, des temps d'échange sur votre dossier sont proposés afin de répondre à vos questions, vous renseigner, vous accompagner à approfondir et finaliser vos projets. Deux dates sont proposées : • le jeudi 15 décembre de 14h à 17h30 • le mardi 10 janvier de 14h à 17h30
		→ PROGRAMMATION PRINCIPALE: Les dossiers sont à déposer <u>d'ici le 31 janvier 2023</u> (saisie en ligne sur Dauphin). Les arbitrages auront lieu en mars 2023.
		Le rendez-vous est à prendre auprès de Alban Chauvin au 02.99.21.36.77/06.28.55.31.70 ou par e-mail à <u>a.chauvin@stmalo-agglomeration.fr</u> .
		→ PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE sous réserve des crédits disponibles :
		Les dossiers seront étudiés au fil de l'eau sous réserve des crédits disponibles de mars à octobre 2023. Dans ce cas, il est impératif de prendre attache avec les techniciens (contacts en page suivante) pour présenter votre idée de projet et les associer dès que possible à vos réflexions et démarches.
3	Comment répondre ?	Saisie de votre dossier sur le portail Dauphin, accessible à partir du site institutionnel de L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/
		Dans le budget prévisionnel de l'action, vous devez obligatoirement saisir l'intégralité de la subvention demandée au titre du Contrat de ville dans la rubrique 74 / subvention d'exploitation sur la ligne Etat : « 35 – ETAT-POLITIQUE-VILLE » 2. Réception d'un courriel de confirmation de l'enregistrement de votre demande de subvention le formulaire CERFA récapitulatif.
		3. Transmission du formulaire CERFA au Pôle Politique de la ville de Saint- Malo Agglomération : appel-a-projets-polville@stmalo-agglomeration.fr
4	Besoin d'aide ?	Vous trouverez en annexe: Le guide de saisie « Demandes de subvention », La notice complémentaire pour l'Ille-et-Vilaine, Les coordonnées de vos interlocuteurs
		La mission Politique de la ville de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) peut vous accompagner sur la saisie en ligne de votre dossier sur la plateforme Dauphin.

Modalités d'instruction du dossier

Afin de procéder à l'examen de l'opportunité du projet, le dossier doit être intégralement renseigné.

Tout dossier reçu incomplet sera déclaré irrecevable

Les évaluateurs

Les projets seront étudiés par les 4 financeurs (L'Etat, le Département, Emeraude Habitation et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo), auxquels seront associés les partenaires du contrat de ville en fonction des thématiques (CAF, Région, Ville,...).

Le conseil citoyen, constitué d'habitants et d'acteurs du quartier, est partenaire du Contrat de ville et est associé à ce titre au pilotage et au suivi des dispositifs en tant qu'experts d'usage et acteur ressource de proximité. Il émet un avis sur les enjeux qu'il a identifiés pour le quartier prioritaire; cet avis sera pris en compte dans le cadre de l'examen des projets.

Les dossiers éligibles seront ensuite examinés par le Comité des Financeurs puis présentés au vote des assemblées délibérantes. L'information des porteurs de projets se fera par mail et par courrier.

Les critères d'instruction

♥ Un dossier complet

Toutes les rubriques du dossier CERFA devront être remplies avec un budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes. Il est également demandé de fournir les <u>statuts de l'organisme</u>, un relevé d'identité bancaire, le <u>dernier rapport d'activités approuvé et les comptes du dernier exercice clos.</u>

Pour les actions reconduites, les porteurs de projets doivent impérativement compléter et transmettre la <u>fiche</u> <u>de suivi – bilan de l'action</u>, adressée lors de la notification de subvention.

Des modalités concrètes de mise en œuvre

Le porteur de projet devra :

- Identifier le(s) besoin(s) (en lien avec des acteurs de quartiers concernés par le projet: habitants, associations, services municipaux, institutions...) et indiquer la manière dont il(s) est (sont) couvert(s) ou non dans le quartier.
- Indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans l'un des objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville.
- Exprimer clairement les résultats attendus de l'action, ceux-ci doivent être atteignables et mesurables.
- Décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent (nature, contenu, lieu, date, fréquence) et la qualité de l'intervention proposée (qualification des intervenants, référence à un projet pédagogique ou éducatif...).
- Détailler les moyens dédiés à la communication permettant de faire connaître l'action au public visé.

🔖 La dimension partenariale et la mobilisation des ressources locales : Une attention particulière sera portée :

- Au public ciblé par le projet : <u>l'action doit bénéficier en grande majorité aux habitants du quartier</u>.
- Aux modalités d'implication du public (information, concertation, participation du public à la construction du projet...), et la capacité à y inscrire de nouveaux publics, peu enclins à fréquenter les structures existantes.
- À la mobilisation du réseau partenarial institutionnel et associatif (description des modalités du partenariat et des structures impliquées).
- À l'articulation et la complémentarité avec les dispositifs et actions existants.

♥ L'évaluation

Chaque porteur de projet devra définir une méthode d'évaluation et proposer à minima 2 indicateurs, construits en fonction des caractéristiques de son action, des objectifs et des résultats attendus. Ces indicateurs doivent être réfléchis et construits en amont, afin de permettre de capitaliser l'information tout au long de l'action.

Le caractère expérimental et l'amélioration continue des actions

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces aux difficultés déjà identifiées, en changeant les méthodes et les approches utilisées, et à des difficultés émergentes.

Calendrier de la session pour la programmation principale



Suivi et évaluation

Les actions financées au titre de cet appel à projets doivent systématiquement mentionner dans les éléments de communication la participation des financeurs à ce projet et les bénéficiaires s'engagent à faire apparaître les logos des financeurs (annexe 8) sur tout support de communication concernant cette action.

Toute évolution/modification (par rapport au projet déposé) susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre de l'action devra nous être signalée dans les meilleurs délais. En effet, en cas de non réalisation ou de modification substantielle de l'action subventionnée, les partenaires financiers seront susceptibles de demander un reversement des sommes versées.

Au terme de la mise en œuvre de votre projet pour l'année 2023, vous devrez nous adresser un bilan qualitatif, quantitatif et financier détaillé de l'action (modèle en annexe 12). Il devra impérativement comporter les éléments de suivi et d'évaluation des actions (indicateurs, tableaux de bord, etc.) précisant notamment le nombre d'habitants du quartier prioritaire concernés par votre action. Les bilans peuvent être illustrés par des photos, reportages, plaquettes, liens vidéo, etc.

Vos interlocuteurs

Pour toute question relative	Vous pouvez contacter :
 ➡ à l'élaboration de votre projet (objet, objectifs, liens avec des partenaires, financements) ➡ à la prise de rendez-vous pour les journées de rencontres individuelles ➡ au versement des subventions de l'agglomération 	Saint-Malo Agglomération: Sylvie MARIS, directrice s.maris@stmalo-agglomeration.fr Alban CHAUVIN, chargé de mission emploi insertion a.chauvin@stmalo-agglomeration.fr 02.99.21.36.77 – 06.28.55.31.70
 ➡ au versement des subventions du Département ➡ à la connaissance des dispositifs départementaux 	Département 35 : Fanny SAÏDI –BOURGEOIS, gestionnaire Vie sociale fanny.saidi-bourgeois@ille-et-vilaine.fr 02.99.02.45.48
➡à la saisie dématérialisée sur la plateforme Dauphin ➡à la prise de rendez-vous téléphonique pour une aide à la saisie sur Dauphin ➡ au versement des subventions de l'Etat	Etat - sous-préfecture : Gaëllanne VAUPRE, adjointe au chef du pôle Economie et Solidarités gaellanne.vaupre@ille-et-vilaine.gouv.fr 02.90.04.43.31/06.72.73.81.77
	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ille-et-Vilaine (DDETS): Jessica HENRY, gestionnaire administrative ddets-politiquedelaville@ille-et-vilaine.gouv.fr 02 57 21 00 45 / 07 86 77 39 52

En annexe:

- 1. Orientations par thématique
- 2. L'avis du conseil citoyen sur les enjeux prioritaires
- 3. La liste des rues du QPV
- 4. La liste des équipements du QPV
- 5. La liste des projets financés en 2022
- 6. La fiche de suivi-bilan
- 7. Le guide de saisie « demandes de subvention » sur le portail DAUPHIN
- 8. La notice complémentaire pour l'Ille et Vilaine
- 9. Les logos des financeurs